### Département de l'AVEYRON Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture 012-200052090-20250515-20250505-DE Reçu le 19/05/2025

#### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 mai 2025

Date de convocation : le 30/04/2025

Date d'affichage: 30/04/2025

Nombre de membres au Comité Syndical: 50

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de mai, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Monique ALIES – Patrick AURUSSE – Jacques BARBEZANGE - Christophe BERNIE – Christian BONNET – Bernard CASTANIER – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Bernard GORGEON – Christian LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – Jean Pierre MASBOU– Brigitte MAZARS – René MOUYSSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Richard RUS– Thierry TEULIER – Christian TIEULIE – Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Etaient absents ou excusés : 24 Dont 0 ont donné procuration

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Votes Pour : 26

Votes Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025/05/05

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE THD 2024

12 rue de Bruxelles Bourran 12000 RODEZ 05 65 73 31 60 sieda@sieda.net www.sieda.fr

# Syndicat Intercommunal d'Éneraies du Département

de l'Avevron

### **DELIBERATION N° 2025/05/05**

Accusé de réception en préfecture 012-200052090-20250515-20250505-DE

## COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE THD 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, le CFU est débattu sous la présidence de Monsieur LACOMBE ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citovens.

Le budget ANNEXE THD de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01 JANVIER au 31 DECEMBRE 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement: Dépenses 7 443 738.74 €;

Recettes 15 895 521.69 €;

Fonctionnement: Dépenses 1 335 726.06 €;

Recettes: 1882449.71€;

RAR Section d'investissement

8 451 782.95 € Excédent comptable au 31.12.2024 13 107 281.85 € Restes à réaliser en dépenses reportée au 31.12.2024 Restes à réaliser en recettes reportées au 31.12.2024 4 709 880.65 € 54 381.75 € Excédent de financement de la section d'investissement

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le comité syndical délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2024:

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le comité syndical, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget ANNEXE THD pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jg Pour extrait conforme. Et Publication ou notifica

Du 14 VIlle 2025

12 rue de Bruxelles

05 65 73 31 60

sieda@sieda.net

www.sieda.fr

Bourran 12000 RODEZ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr